



202207- 06

mairie  
ti ker

Envoyé en préfecture le 15/07/2022  
Reçu en préfecture le 18/07/2022  
Affiché le  
ID : 022-212200349-20220711-202207\_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

-----  
**SEANCE DU 11 Juillet 2022**  
-----

L'an deux mil vingt-deux, le onze Juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

**Membres en exercice** : 19

**Présents**: Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALEGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Gaëlle LE CANT, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Christelle LURON, Didier NEVEUX, Sébastien MORVAN

**Procurations** : Emmanuelle DAVAI à Catherine DENIS, Alain BROCHEN à Didier NEVEUX

**Absents** : Eva BONJOUR, Briec CALVARY

**Date de convocation** : 1er Juillet 2022

**Secrétaire de séance** : Pauline UNVOAS

**Objet** : Modalités de publicité des actes

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la commune.

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> Juillet 2002

**Vu** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Vu** le décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Cavan par voie électronique afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

**Décide** d'adopter la nouvelle réforme de la publicité des actes.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE CAVAN  
TI KER KAWAN

2 rue Maurice Denis  
2 straed Maurice Denis

Le Maire

Maurice OFFRET

22 140 CAVAN  
22 140 KAWAN

tél / pgz 02 96 35 86 09

fax / faks 02 96 54 60 09  
[www.mairie-cavan.fr](http://www.mairie-cavan.fr)

courriel / postel [mairie.cavan@wanadoo.fr](mailto:mairie.cavan@wanadoo.fr)